

Publié le 24/02/2025



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P046_2025

Date : 18/02/2025

OBJET : Licence d'exploitation planétarium "Voyage d'étoile"

Exposé

Dans le cadre de l'exploitation et de l'animation de sa salle de planétarium, le Planétarium Ludiver souhaite acquérir et exploiter le spectacle pleine voûte « **Voyage d'étoiles : Rencontre de deux mondes** » distribué par la société RSA Cosmos à partir du 26 janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2025, sans limite de nombre de présentation.

Ce spectacle est grand public et est sous format de film numérique « pleine voûte », ne nécessitant pas de sécurité particulière. La licence d'exploitation aux conditions ci-dessus est facturée 4 923,81 € HT soit 5 908,57 € TTC.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2024_144 du 26 septembre 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°8,

Décide

- **De signer** le contrat de licence d'exploitation,
- **De dire** que la dépense en résultant sera imputée sur la ligne de crédit 84182 - imputation 65818,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,

- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE